

COMMUNE DU MUYAM/ST/2024 n°124**ARRETE DU MAIRE****ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à POINT P

A l'occasion d'une livraison de matériaux

Pour le compte de [REDACTED]

116 Route Nationale 7 (en agglomération)

Du jeudi 04 juillet au mercredi 31 juillet 2024,

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande présentée le 03/07/2024 par l'entreprise POINT P sise Route Nationale 7 – 83340 LE CANNET DES MAURES sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la Route Nationale 7 (en agglomération) avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de matériaux pour la construction de garages pour son client [REDACTED], au 116 Route Nationale 7, **du jeudi 04 juillet au mercredi 31 juillet 2024,**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : Les véhicules de l'entreprise **POINT P** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur la Route Nationale 7.

*Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.*

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable **du jeudi 04 juillet au mercredi 31 juillet 2024**, et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 3** : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : 09 JUL. 2024

LE MUY, le 08 juillet 2024

**Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

